

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° **145** du 14 AVR. 2012 ..... Correspondant au .....  
portant création des laboratoires de recherche au sein de certains  
établissements de l'enseignement supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 Mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie-Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 Octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- Vu le décret exécutif n°99-244 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 Octobre 1999 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement du laboratoire de recherche notamment son article 7 ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Jomada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 Décembre 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université ;
- Vu l'arrêté n° 142 du 27 Juin 2005, modifié et complété, portant la liste nominative du Comité Sectoriel Permanent de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Sur avis du Comité Sectoriel Permanent de Recherche Scientifique et de Développement Technologique durant sa session 2011 ;
- Sur proposition des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ;



